DÉPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE
MONTIGNY SUR CHIERS

54870

Arrêté municipal prescrivant le numérotage des maisons

N° 2026-49

Le maire de la commune de Montigny sur Chiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la nécessité de disposer d'une adresse officielle pour les services d'urgence, de livraison, de communication et d'organisation événementielle ;

Vu la délibération n° 2022047 du 29 septembre 2022, nommant la rue de la Ferme des Convers « Ferme des Convers »

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la « Ferme des Convers » :

- N° 2 Ferme des Convers, la parcelle ZK 32
- N° 4 Ferme des Convers, la parcelle ZK 33
- N° 6 Ferme des Convers, la parcelle ZK 34
- N° 8-10 Ferme des Convers, la parcelle ZK 35
- N° 12-14 Ferme des Convers, la parcelle ZK 30
- N° 16 Ferme des Convers, la parcelle ZK 12
- N° 18 Ferme des Convers, la parcelle ZK 13

- N° 1 Ferme des Convers, la parcelle ZK 16

Mairie, 3 rue Albert Iehlen, 54870 Montigny sur Chiers France -
Tél. : 03 82 44 92 06 Courriel : secretariat@montignysurchiers.fr

Publié le : 06/10/2026 08:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Montigny sur Chiers
https://www.intramuros.org/montigny-sur-chiers/documents_administratifs/81348
Consigner pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 17h28
Référence de l'AR : 054-215403783-20260929-AR2026_49-AR
Affiché le 05/10/2026 , Certifié exécutoire le 05/10/2026